

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AOUT 2013**

L'an deux mille treize, le trente août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Date de la convocation**

Le 22 août 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK

**Date d'affichage**

Le 3 septembre 2013

Etaient excusés : M. HESS et M. SIMON

**Transmis à la Préfecture**

Le 3 septembre 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER, M. MARQUIS.

M. HESS et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. CHARPENTIER et Mme BARTHELEMY.

**DCM N° 2013-04-01 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité**

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Fonds de solidarité du Conseil Général pour l'acquisition du nouveau camion-benne pour la somme de 25 535,97 € HT.

Il lui rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € HT et que le taux de subvention est de 70 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention de 3 500 € au titre du Fonds de Solidarité pour l'acquisition d'un véhicule Renault Master d'une valeur de 25 535,97 € HT

**INSCRIT** la recette au budget 2013, la dépense y figurant déjà.

**DCM N° 2013-04-02 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Admissions en non valeur**

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux demandes d'admission en non valeur qu'il a reçues de Monsieur le Percepteur.

L'une concerne un remboursement de salaire trop perçu par une ancienne employée en CUI d'un montant de 107,22 €, l'autre une taxe sur les emplacements publicitaires s'élevant à 14 €.

Malgré les démarches entreprises par la perception, ces sommes sont restées impayées et ne peuvent malheureusement donner lieu à poursuite, car, dans le premier cas, la commission de surendettement a procédé au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de l'intéressée, ce qui entraîne de plein droit l'effacement de toutes ses dettes et dans le second cas, la somme est trop faible.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dossiers,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres N° 393 du 18.10.2011 d'un montant de 107,22 € et N° 327 du 5.11.2008 d'un montant de 14 €.

**PRECISE** que les crédits figurent au compte 6541.

**DCM N° 2013-04-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier – Enquête publique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2013-03-05 il a décidé de vendre 18 m<sup>2</sup> du sentier séparant les parcelles AC 73 et 74 de la parcelle AC 621, propriété de Mme PERSON et M. POIRSON, rue du Val Fleurion.

Or, s'agissant d'un sentier rural, la procédure de cession ne relève pas du Code de la Voirie Routière mais du Code Rural et doit donc être précédée d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10 et 161-10-1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

2013/0038

**DECIDE** de soumettre la cession de 18 m<sup>2</sup> du sentier susvisé à l'enquête publique prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

**CHARGE** le Maire des formalités nécessaires,

**SE PRONONCERA** définitivement sur cette cession au vu du résultat de cette enquête.

**DCM N° 2013-04-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Acquisition de terrain**

Le Maire donne lecture de la lettre de M et Mme Gérard LAMBERT domiciliés à JAMBLES (71640), en date du 14 février 2013, par laquelle ceux-ci l'informent qu'ils souhaitent vendre les terrains dont ils sont propriétaires à CHALIGNY. Parmi eux figure la parcelle AI 110 qui intéresse la commune déjà propriétaire des parcelles AI 108 et 109.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a proposé aux vendeurs de leur acheter cette parcelle pour la somme de 701,50 €, basée sur l'estimation de la DGFIP.

Par courrier du 3 août 2013, les intéressés ont donné leur accord sur cette proposition.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à son tour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'acheter à M et Mme Gérard LAMBERT, domiciliés à JAMBLES (71640) 1 rue du Quart Berry la parcelle cadastrée AI 110, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> pour la somme de 701,50 €,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget, au compte 2111.

**DCM N° 2013-04-05 – URBANISME – 2.1 – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU s'est déroulée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il expose le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et présente le projet du P.L.U et demande au conseil municipal de délibérer d'une part sur cette concertation et d'autre part sur l'arrêt du projet du PLU.

Le Conseil Municipal ,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2009 prescrivant l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu le 30 janvier 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bilan sur la concertation ci-annexé,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte du bilan de la concertation qui s'est déroulé selon les modalités prévues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et note que ce bilan n'impacte pas le projet,

**ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font fait la demande.

La présente délibération sera transmise au Préfet accompagnée du dossier de PLU correspondant.

**DCM N° 2013-04-06 – FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire technicien territorial**

Le Maire informe le conseil municipal que la régime indemnitaire voté par le conseil municipal pour les adjoints techniques de la commune n'est pas applicable au grade de technicien.

Il propose donc au conseil municipal de combler cette lacune en accordant au technicien de la commune l'indemnité spécifique de service.

Il présente alors le fonctionnement de cette indemnité et informe le conseil municipal que son montant sera égal à celui de l'IAT que percevait l'agent dans son précédent grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le décret N° 2003-799 du 25 août 2003 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux la prime spécifique de service,

**FIXE** le coefficient de modulation maximum à 1,1 par référence à celui appliqué par la DDT 54.

**DCM N° 2013-04-07 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires - Ratios d'avancement de grade**

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'alors, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis, la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière sanitaire et sociale

<b>CADRE D'EMPLOI E.J.E</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
Educateur principal de jeunes enfants	100 %

Le Maire propose alors au conseil municipal d'arrêter les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de fixer le taux de promotion suivant pour l'avancement de grade à compter de l'année 2013 :

Filière sanitaire et sociale

<b>CADRE D'EMPLOI E.J.E</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
Educateur principal de jeunes enfants	100 %

**DCM N° 2013-04-08 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Modification durée hebdomadaire de travail**

Le Maire informe le conseil municipal que le nouvel aménagement des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 nécessite une modification de la durée hebdomadaire des agents de service des écoles.

Il y a lieu en effet de prendre en compte la demi-journée de classe supplémentaire qui nécessite une journée de travail additionnelle et l'occupation journalière de l'école maternelle du Centre et de l'annexe de l'école Banvoie pour les activités péri-éducatives.

Enfin, le départ d'un des agents entraîne une redéfinition du poste qu'il occupait.

Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur ces nouvelles durées hebdomadaires de travail qui seraient les suivantes :

**Poste 1**

- deux ailes école du Mont
- aile droite école Banvoie,
- 33,33 h par semaine, soit 144,43 h/mois.

**Poste 2**

- aile gauche école Banvoie
- crèche ,
- 28,33 h par semaine, soit 122,76 h/mois

**Poste 3**

- bâtiment central école du Mont
- école maternelle du centre
- salle d'activités école maternelle du Val Fleurion
- annexe école Banvoie,
- 33,15 h par semaine, soit 143,64 h/mois

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

2013/0042

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu l'accord des intéressées,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les nouvelles durées hebdomadaires de travail des agents de service des écoles et de la crèche telles qu'elles sont présentées ci-dessus, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**DCM N° 2013-04-09 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrats-  
Conventions d'intervention dans le cadre des TAP**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nécessite l'organisation des temps d'accueil péri-éducatif (TAP).

Plusieurs solutions ont été répertoriées. L'une d'entre elles consiste à faire appel à des associations mettant leurs animateurs à la disposition de la commune, moyennant finances, bien évidemment.

Des conventions fixant les règles et conditions de ces mises à disposition ont donc été élaborées dans ce sens.

Une autre est de faire appel à des intervenants extérieurs bénévoles.

Des contrats d'engagement bénévole ont donc été préparés.

Le Maire donne alors lecture de ces conventions associatives et de ces contrats d'engagement bénévole.

Puis il demande au conseil municipal de les approuver et de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de l'adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition payante de personnel par les diverses associations qui interviendront dans le cadre des TAP, dans la limite d'un coût horaire ne dépassant pas 30 €,

**APPROUVE** les contrats d'engagement bénévole à conclure avec les intervenants extérieurs,

**AUTORISE** le Maire à signer ces documents.

**DCM N° 2013-04-10 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants aux marchés  
d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de conclure trois avenants aux marchés passés pour les travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion.

Le premier concerne le marché de maîtrise d'œuvre. En effet, l'estimation initiale qui a servi de base à ce marché a dû être complétement revue en raison de la modification conséquente du projet.

Ainsi, l'aménagement du sous-sol n'était pas prévu (ce n'était qu'un vide sanitaires), ni la construction du préau (elle était optionnelle), ni la création d'une cour, l'extension de la salle de repos ou encore la ventilation double flux, l'ensemble estimé à 347.000 € HT.

La nouvelle estimation du coût du projet s'élève donc à 1.047.365,57 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 94.262,90 € HT, le taux global de rémunération de 9 % restant bien entendu inchangé.

Par ailleurs, trois modifications ont dû être apportées au projet dans sa première phase de réalisation. Deux concernent le lot N° 1 (terrassement, VRD) : il s'agit de la nécessité de supprimer un espace vert existant, avec création d'une structure de voirie, d'un reprofilage avec revêtement en enrobés pour la somme de 6.077,90 € HT et de la création d'un chemin provisoire le long de la clôture pour la somme de 1.162,80 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 167.240,70 € HT.

La dernière modification concerne le lot N° 14 (espaces verts-clôture) : il s'agit de la mise en œuvre d'un paillage tissé et de la pose d'un grillage et d'un portillon non prévus pour la somme de 4.060,80 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 15.919,06 €.

Le Conseil Municipal,

Le Maire informe enfin le conseil municipal que ces avenants ont obtenu l'approbation de la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explication du Maire et celles de l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les avenants décrits ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à les signer.





<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2013-04-01	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention fonds de solidarité
2013-04-02	FINANCES LOCALES – 7.10 – Admissions en non valeur
2013-04-03	DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 – Cession de sentier enquête publique
2013-04-04	DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 – Acquisition de terrain
2013-04-05	URBANISME – 2.1 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation
2013-04-06	FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire technicien territorial
2013-04-07	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Ratios d'avancement de grade
2013-04-08	FONCTION PUBLIQUE – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Modification durée hebdomadaire de travail
2013-04-09	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres contrats – Conventions d'intervention dans le cadre des TAP
2013-04-10	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants aux marchés d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	Excusé
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	